

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des  
Conseillers Elus :  
15

**Séance du 8 janvier 2019**

Conseillers  
en fonction :  
15

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ  
Mmes et MM. les Adjointes : Alain JAEGER, Geneviève GABRIEL, Claude HECHT,  
Sandra SCHNEIDER

Conseillers  
présents  
10

Les Conseillers : Christine GOERGLER, Pascal ZIMBER, Sandra GUILMIN,  
Alain LUDWIG, Alain WOLFF.

Absents excusés :

- M. Yves GEYER donne procuration à M. Claude HECHT
- Mme Nadine MORIN donne procuration à Mme Christine GOERGLER
- M. Michel LECLERC donne procuration à Mme Geneviève GABRIEL
- Mme Marie-Pierre KLOTZ donne procuration à M. Alain JAEGER

Absente :

- Mme Muriel BOFF

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et une abstention (Mme Sandra GUILMIN), approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018, sans observations.

**2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS**

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

**3. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPÉTENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINÉAS 1 / 2 / 5 / 8 / 12 DE L'ARTICLE L 211-7 I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Le Conseil Municipal,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1,

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU l'arrêté Préfectoral en date du 3 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 3 décembre 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA,

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA, modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 28 décembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour l'ensemble des communes-membres toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette Communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables,

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune d'URMATT et ses administrés,

**CONSIDÉRANT** que, dans le prolongement de cette adhésion, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P,

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA et le transfert intégral de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau », correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, pour l'ensemble de ses communes-membres, toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

#### **4. ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE POUR 2019**

Après avoir pris connaissance des états de prévision des coupes et des travaux d'exploitation en forêt communale pour l'année 2019 proposés par M. Laurent FASSEL, technicien de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état prévisionnel des coupes tel qu'il est présenté par l'O.N.F., à savoir :
  - recettes brutes coupes à façonner : 120.250 € HT (*volume total de bois 2175 m<sup>3</sup>*)
  - dépenses d'exploitation : 64.845 € HT
  - bilan net prévisionnel : 55.405 € HT
- d'approuver le programme des travaux proposé par l'O.N.F. pour l'année 2019 pour un montant estimatif total de 33.000 € HT (28.768,00 € HT pour les travaux et 3.739,84 € HT pour l'assistance de l'O.N.F.) ;
- de voter les crédits correspondants au Budget Primitif 2019 de la Forêt ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions établies par l'O.N.F. au fur et à mesure de l'état d'avancement des coupes et des travaux, dans la limite des crédits autorisés ci-dessus.

## **5. CRÉATION DE POSTE**

M. le Maire fait savoir que l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe assurant principalement l'entretien des espaces verts de notre commune remplit les conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise territorial.

Aussi, afin de maintenir cet agent dans les effectifs de notre personnel technique et lui permettre une évolution en rapport avec ses compétences, M. le Maire propose aux Conseillers de créer un poste d'agent de maîtrise territorial.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 novembre 2018,

après délibération et à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet, et ce à effet du 1<sup>er</sup> février 2019.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de la Ville de MUTZIG pour le RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés) du Groupe scolaire René Schickelé, sollicitant une contribution exceptionnelle auprès des municipalités couvertes par le réseau, destinée à renouveler le test psychologique devenu obsolète.

La structure, composée d'une psychologue, d'une rééducatrice et d'une enseignante spécialisée, intervient en effet, ou peut être amenée à intervenir sur notre commune afin d'aider les enfants et leurs familles qui font face à des difficultés ou dans le cas d'orientations spécialisées ou d'intégration des enfants handicapés dans le cadre de la loi de février 2005.

Cette subvention est destinée à participer au financement du renouvellement d'un test psychologique dédié aux enfants d'âge élémentaire, nécessaire au travail de la psychologue et dont le coût s'élève à 1.860 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable et décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € au RASED de MUTZIG pour l'acquisition de cet équipement.

## **7. ATIP (AGENCE TERRITORIALE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE) : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 DÉCEMBRE 2015 POUR LA MISSION RELATIVE A LA GESTION DES TRAITEMENTS DES PERSONNELS ET DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'ATIP pour la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.

Ainsi, l'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours pour la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaires, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite..etc).

Ce concours donne lieu à une contribution complémentaire dont le montant pour l'année 2018 s'élevait à :

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	55 €

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

A ce titre, M. le Maire propose de rajouter le Syndicat de la Forêt des 7 Communes à la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus assurée par l'ATIP pour le compte de la commune.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention avec l'ATIP pour la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission,
- prend acte du montant de la contribution complémentaire relative à cette mission s'élevant pour 2018 à :

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	55 €

- prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire,

La délibération du 14 décembre 2015 d'approbation de conventions avec l'ATIP pour diverses missions, est modifiée en conséquence pour la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, et ce à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **8. MOTION CONTRE LA PRÉSENCE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de soutien de la Fondation 30 millions d'amis sollicitant le soutien des municipalités pour l'interdiction d'utiliser les mammifères sauvages dans les cirques itinérants, compte-tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux.

Afin de transmettre un message fort au gouvernement quant à la nécessité de légiférer sur ce problème, ils proposent aux élus d'adopter le vœu suivant :

« Les élus souhaitent :

- *participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,*
- *solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.*

*Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier L.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).*

*La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».*

*Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.*

*Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :*

- *l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,*
- *l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,*
- *les articles R 214-17 et suivant du code rural,*
- *les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,*
- *l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,*
- *l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.*

*Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.*

*Pour toutes ces raisons, les élus sont opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Les élus sont garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution ».*

Après en avoir délibéré, la majorité du Conseil Municipal, 3 voix s'étant prononcées en faveur de la motion (Mme GUILMIN et MM. GRISÉ et LUDWIG), rejette la motion contre la présence des animaux sauvages dans les cirques.

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme :

Le Maire,

Alain GRISÉ

